

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES

Arrêté du 30 septembre 2025

Arrêté de circulation
et de stationnement interdit
Rue des Lilas

2025 / page 49

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que l'Entreprise BEC doit effectuer des travaux de réfection sur la toiture du 41 rue des Lilas à l'aide d'un chariot télescopique sur roues, et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 : Du 6 au 24 octobre 2025, la circulation des véhicules et le stationnement seront interdits devant le 41 rue des Lilas de **7H à 19H**.

Article 2 : Pendant cette période, la circulation des véhicules sera déviée par la rue Larroque et la rue des Rosiers.

Article 3 : Pendant cette même période, un emplacement sur le parking situé Place de la Mairie, en dessous du Château, sera réservé à l'entreprise BEC afin qu'elle puisse y stationner son chariot télescopique. Le stationnement des véhicules sur cet emplacement y sera interdit.

Article 4 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le chantier.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Labruguière et le Policier intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Alain VEUILLARD